

Par e-mail

Office fédéral de l'énergie
Monsieur Mohamed Benahmed
Monsieur Martin Michel
3003 Berne

Lausanne, le 18 novembre 2022

Consultation concernant l'ordonnance sur l'utilisation de centrales de réserve pour l'hiver 2022/2023

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la révision de l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (OIRH) et vous prie de trouver sa position ci-après.

La sécurité de l'approvisionnement en électricité est un enjeu central pour le fonctionnement de l'économie et de tous les services dont les consommateurs font usage au quotidien. La FRC salue donc les mesures mises en place pour pallier les éventuelles situations de pénuries qui pourraient se présenter l'hiver prochain et les suivants. Elle s'inquiète toutefois des coûts qu'auront à assumer les consommateurs finaux, sachant que l'explosion des prix sur le marché de gros fera en grande partie augmenter de 27% en moyenne les prix pour les consommateurs captifs dès 2023. Combinée à une situation caractérisée par une inflation d'environ 3% et des primes maladies toujours en hausse, le budget des ménages est lourdement affecté. Ainsi, si la FRC est parfaitement consciente que la réserve d'hiver a pour objectif de limiter les risques de pénurie, laquelle aurait des effets bien plus conséquents encore sur l'ensemble de la société et de l'économie si elle survenait que la mise en place de cette mesure, elle se doit d'insister sur les points suivants :

1. **Evaluation coûts/bénéfices** : le financement de la réserve hivernale va renchérir d'environ 1,4ct le prix du kWh à partir de 2023 : ce montant s'additionne à la hausse conséquente du prix de l'énergie qui vont tous deux rendre les factures d'électricité difficiles à assumer pour une partie des consommateurs finaux. Raison pour laquelle la FRC estime indispensable que l'évaluation coûts/bénéfices de la mesure soit effectuée au terme de l'hiver 2022/2023, les résultats publiés et les décisions prises en conséquence pour les hivers suivants.

2. **Aucune exemption possible** : la sécurité de l'approvisionnement bénéficie à l'ensemble de la société et de l'économie, raison pour laquelle il est nécessaire et justifié que les mesures permettant d'améliorer la situation en hiver soient financées par tous les consommateurs finaux. La FRC salue donc que les mesures soient en grande partie financées par « la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport, de manière analogue aux services-système (art. 15, al. 2, let. a, LApEI) » (cf. art. 19, al. 2, lettre a, P-OIRH). Elle se réjouit surtout que l'article 19, al. 2, lettre a P-OIRH ne prévoise aucune exemption quant au financement des mesures et insiste pour que cela ne change pas à l'avenir.

3. **Pas de bénéfice possible sur les mesures visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement** : l'art. 19, al. 2 et 3 pose toutefois question, puisqu'il pourrait permettre le prélèvement d'un bénéfice sur la réserve hivernale. Au vu du prix élevé de ce qui est considéré comme une « assurance », il paraît parfaitement inapproprié de gonfler encore davantage la facture des consommateurs finaux. C'est pourquoi la FRC demande l'introduction d'un article qui interdit de prélever un bénéfice sur les mesures visant l'instauration de la réserve hivernale.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable Energie